



Envoyé en préfecture le 27/10/2022  
Reçu en préfecture le 27/10/2022  
Affiché le 28/10/2022  
ID : 013-211300405-20221021-DEC2022120-AI

## **DECISION N°2022/120**

**Objet : DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES PRESENTS - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – LOT N°2 : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS ET D'UN PLUVIAL – RD96**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, la consultation lancée en marché adapté,  
Vu, les propositions des entreprises ALMA INGENIERIE, BET CERRETTI, IRIS CONSEIL REGIONS, OPSIA, OTEIS et PRESENTS,  
Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1 :**

Madame le Maire est autorisée à signer un marché public adapté (N°2022/07) de maîtrise d'œuvre complète (de AVP à AOR) avec le bureau d'études PRESENTS sis Agence de Marseille – 18/20 avenue Robert Schuman – 13002 MARSEILLE pour les travaux de création d'un cheminement piétons et d'un pluvial le long de la RD96 entre le rond-point de l'Europe et l'entrée du hameau Brogilum à Fuveau (lot n°2).

#### **ARTICLE 2 :**

Ce marché est conclu à prix global et forfaitaire par application d'un taux de rémunération de **5,50 %** sur le coût des travaux.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à **450 000,00 € HT** et le montant de maîtrise d'œuvre global s'élève à **24 750,00 € HT** soit **29 700,00 € TTC**.

Cette rémunération se répartit ainsi :

▪ Phase AVP	6 187, 50 € HT
▪ Phase PRO	6 187, 50 € HT
▪ Phase ACT	1 732, 50 € HT

▪ Phase EXE	1 237, 50 € HT
▪ Phase DET	7 425, 00 € HT
▪ Phase OPC	1 237, 50 € HT
▪ Phase AOR	<u>742, 50 € HT</u>
	<b>24 750, 00 € HT</b>

*Le paiement sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de facture.*

**ARTICLE 3 :**

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune, opération 26 article 2151.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 21 octobre 2022.

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

